

DECRET N° 99-143 DU 15 MARS 1999

portant modification du décret n° 97-528 du 24 octobre 1997 portant création, attributions, organisation et fonctionnement du Comité national de suivi du Sommet mondial sur le micro-crédit.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la Proclamation le 1er avril 1996 par la Cour constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 18 mars 1996 ;
- Vu** le décret n° 98-280 du 12 juillet 1998 portant composition du gouvernement ;
- Vu** le décret n° 97-270 du 09 juin 1997 portant attributions, organisation, et fonctionnement du ministère des Finances ;
- Vu** le décret n° 97-166 du 07 avril 1997 portant attributions, organisation et fonctionnement du ministère du Plan, de la restructuration économique et de la promotion de l'emploi ;
- Sur** proposition conjointe du ministre des Finances et du ministre du Plan, de la restructuration économique et de la promotion de l'emploi ;

Le conseil des ministres entendu en sa séance du 24 février 1999 ;

D E C R E T E :

TITRE I : DE LA CREATION

Article 1er.- Il est créé un Comité national de suivi du Sommet mondial sur le micro-crédit tenu à Washington du 2 au 4 février 1997.

TITRE II : DES ATTRIBUTIONS

Article 2.- Le Comité national de suivi du Sommet mondial sur le micro-crédit est chargé :

- d'organiser et d'assurer à tous les niveaux, une large diffusion de la déclaration et du plan d'action issus du Sommet mondial sur le micro-crédit ;

- de publier un bulletin d'informations trimestriel à l'intention des institutions et organisations non gouvernementales impliquées dans la micro-finance et la promotion du développement local ;

- d'appuyer les activités en cours au niveau des institutions et organisations non gouvernementales intervenant dans le secteur de la micro-finance ;

- de promouvoir l'émergence de nouvelles institutions offrant des services financiers de proximité ;

- de renseigner la population cible sur le micro-crédit et les progrès accomplis vers l'atteinte des objectifs du Sommet mondial sur le micro-crédit ;

- de faciliter les contacts et les négociations entre les partenaires au développement et les institutions d'appui à la micro-finance ;

- de rendre périodiquement compte au gouvernement de l'évolution des activités et des résultats obtenus.

.../...

TITRE III : **DE LA COMPOSITION**

Article 3.- Le Comité national de suivi du Sommet mondial sur le micro-crédit est composé comme suit :

Président : le ministre des Finances ou son représentant ;

Vice-président : le ministre du Plan, de la restructuration économique et de la promotion de l'emploi ou son représentant ;

Membres :

- un représentant du ministre des Finances ;
- un représentant du ministre du Plan, de la restructuration économique et de la promotion de l'emploi
- un représentant du ministre de Protection sociale et de la condition féminine ;
- un représentant du ministre des Affaires étrangères et de la coopération ;
- un représentant du ministre du Développement rural ;
- un représentant du ministre de l'Industrie et des petites et moyennes entreprises ;
- un représentant du ministre du Commerce, de l'artisanat et du tourisme ;
- un représentant de la Banque centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest ;
- un représentant de l'Association professionnelle des banques et établissements financiers ;
- un représentant de la Fédération nationale des artisans du Bénin ;
- un représentant de la Chambre d'agriculture du Bénin ;
- un représentant du réseau de la Fédération des caisses d'épargne et de crédit agricole mutuel ;

.../...

- un représentant de l'Agence de financement des initiatives de base ;
- un représentant du projet d'Appui au développement de la micro-entreprise ;
- un représentant du consortium ALAFIA.

Article 4.- Le Comité national de suivi du Sommet sur le micro-crédit peut faire appel à toutes structures compétentes ou personnes ressources qu'il jugerait utiles à l'accomplissement de sa mission.

TITRE IV : **DE L'ORGANISATION ET DU FONCTIONNEMENT**

Article 5.- Les organes du Comité national de suivi du Sommet mondial sur le micro-crédit sont :

- le secrétariat permanent ;
- les Comités départementaux.

Article 6.- Le secrétariat permanent.

Le secrétariat permanent est assuré par la cellule de micro-finance. Il est chargé de :

- tenir le secrétariat des réunions du Comité national ;
- élaborer les rapports d'activités ;
- maintenir la liaison entre le Comité national de suivi et les Comités départementaux ;
- veiller à la conservation et à l'archivage des informations et documents du Comité national.

Article 7.- Le Comité départemental a, au niveau du département, les mêmes attributions que le Comité national ;

Le secrétariat permanent du Comité départemental est assuré par la recette des Finances.

Article 8.- Le Comité national de suivi du Sommet mondial sur le micro-crédit est régi par un règlement intérieur.

Article 9.- Le Comité national de suivi du Sommet mondial sur le micro-crédit se réunit une fois par trimestre en session ordinaire. En cas de besoin, il peut se réunir en session extraordinaire sur convocation de son président.

Article 10.- Au cours de ses sessions, le Comité national de suivi du Sommet mondial sur le micro-crédit :

- adopte un programme annuel d'activités et un budget de fonctionnement ;
- fait le point des tâches accomplies ;
- examine et apprécie les rapports d'activités du secrétariat permanent et des Comités départementaux.

Article 11.- Le budget de fonctionnement du Comité national de suivi du Sommet mondial sur le micro-crédit proviendra :

- de l'appui logistique du ministère des Finances ;
- de toutes autres sources de financement.

Article 12.- Les membres du Comité national sont nommés sur proposition des structures qu'ils représentent par arrêté du ministre des Finances.

Article 13.- Les membres des Comités départementaux sont nommés sur proposition des structures qu'ils représentent par arrêté du préfet.

Article 14.- Le Comité départemental se compose comme suit :

Président : receveur des Finances

Vice-président : directeur départemental du Plan, de la statistique et de la promotion de l'emploi

Membres :

- un représentant du ministre des Finances au niveau du département ;

.../...

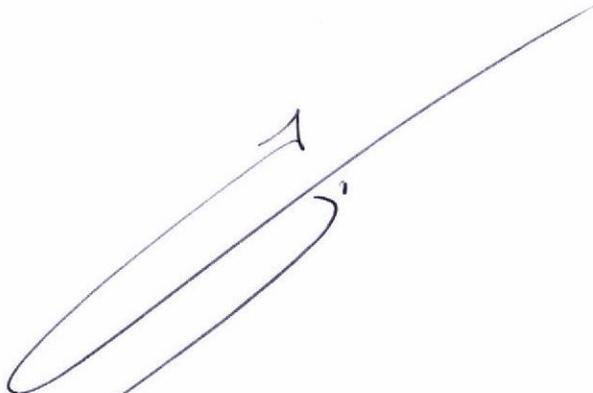
- un représentant du ministre du Plan, de la restructuration économique et de la promotion de l'emploi au niveau du département ;
- un représentant du ministre de la Protection sociale et de la condition féminine au niveau du département ;
- un représentant du ministre du développement rural au niveau du département ;
- un représentant du ministre du Commerce, de l'artisanat et du tourisme au niveau du département ;
- un représentant de la Fédération nationale des artisans du Bénin au niveau département ;
- un représentant des Unions régionales des caisses locales de crédit agricole mutuel ;
- un représentant du consortium Alafia ;
- un représentant des Associations de développement.

Article 15.- Le Comité national de suivi du Sommet mondial sur le micro-crédit est placé sous la tutelle du ministre des Finances.

Article 16.- Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires prend effet pour compter de sa date de signature et sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 15 Mars 1999

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Mathieu KEREKOU. -

.../...

Le ministre des Finances



Abdoulaye BIO-TCHANE.-

Le ministre du Plan, de la
restructuration économique
et de la promotion de l'emploi,



Albert TEVOEDJRE.-

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MF 4 MPREPE 4
AUTRES MINISTERES 16 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 BN-
DAN-DLC 3 GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UNB-ENA-
FASJEP3 JO1.-